

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** M. Michel SLOMIANY, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Mathilde MASCLET, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, M. Jérôme HERLAUT

**Procurations :** M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 8 décembre 2023**

**Publiée le : 19 décembre 2023**

## 23.51 - Actualisation du tarif de location des salles municipales et de la convention de location

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, disposant que « des locaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation ».

Vu la délibération n°18-36 de détermination des tarifs publics locaux.

Considérant que les tarifs en vigueur ne sont plus adaptés à la réalité du fonctionnement et de la location des bâtiments communaux.

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit

## Espace « Saint Exupéry »

	Provillois	Association Provilloise, Association caritative Association ou organisme extérieur présentant un intérêt général pour Provville	Utilisateurs extérieurs de Provville
Tarif d'une journée de la semaine (lundi au vendredi inclus)  Caution de 300 €  Arrhes 50% du montant de la location	300 €	Gratuité	450 €
Tarif du forfait week-end et des jours fériés et de fêtes  Caution de 300 €  Arrhes 50% du montant de la location	500 €	Gratuité	800 €
Forfait en cas de non-respect des obligations de rangement et de nettoyage	150 €		

## Salle de convivialité « Raymond Devos »

	Provillois	Association Provilloise, Association caritative Association ou organisme extérieur présentant un intérêt général pour Provville	Utilisateurs extérieurs de Provville
Tarif d'une journée de la semaine (lundi au vendredi inclus)  Caution de 300 €  Arrhes 50% du montant de la location	300 €	Gratuité	400 €
Tarif du forfait week-end et des jours fériés et de fêtes  Caution de 300 €  Arrhes 50% du montant de la location	500 €	Gratuité	700 €

<b>Forfait en cas de non-respect des obligations de rangement et de nettoyage</b>	<b>150 €</b>		
<b>Stade « Jean Vincent »</b>			
	<b>Provillois</b>	<b>Association Provilloise, Association caritative Association ou organisme extérieur présentant un intérêt général pour Proville</b>	<b>Utilisateurs extérieurs de Proville</b>
Tarif pour une journée de location	<b>300 €</b>	<b>Gratuité</b>	<b>450 €</b>

- **D'actualiser** la convention de location des salles municipales conformément au document ci-joint

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.51, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.